



HAL
open science

Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires

Sophie Didier, Pascale Philifert

► **To cite this version:**

Sophie Didier, Pascale Philifert. Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires. *Annales de géographie*, 2019, Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires, 5-6 (729-730), pp.5-13. 10.3917/ag.729.0005 . halshs-02427552

HAL Id: halshs-02427552

<https://shs.hal.science/halshs-02427552>

Submitted on 28 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

VERSION SOUMISE LE 06_09_2019

Introduction au numéro spécial « *Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires* », Dans *Annales de géographie* 2019/5-6 (N° 729-730), pages 5 à 13.

DOI : 10.3917/ag.729.0005.

URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2019-5-page-5.htm>

Sophie DIDIER et Pascale PHILIFERT

Titre en français : « *Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires* »

Titre en Anglais : “The Right to the city in the South as a process of ordinary legitimization”

Résumé :

Si la notion de droit à la ville est fortement mobilisée dans les débats sociétaux et les travaux scientifiques contemporains sur la ville, elle résonne de façon particulière et très diverse dans les villes du sud que ce soit pour maintenir un droit à être et demeurer en ville ou encore pour l'accès à la ville et à ses ressources. Dans le sillage de ces réflexions et de ces analyses, ce numéro thématique entend questionner le droit à la ville dans les villes des Suds sous un angle particulier en insistant sur les processus de construction de légitimités qui informent et traduisent en acte et de manière souple la notion de droit à la ville. Pour ce faire, l'accent est porté sur les pratiques ordinaires et les expériences quotidiennes des citoyens qui mobilisent diverses tactiques et pratiques spatialisées, dans les temps et les espaces plus banals du quotidien urbain. Dès lors, pour l'ensemble des contributions proposées, il s'agit moins de se focaliser sur les luttes et conflits urbains que d'interroger la pluralité des façons de prendre place en ville et les différentes façons d'élaborer des stratégies de légitimation fondées sur l'usage des lieux, sur la réappropriation urbaine, ou les arts de faire.

Mots clés : droit à la ville, légitimités ordinaires, quotidienneté, villes des Suds

Abstract :

Societal as well as scientific debates have recently been strongly reactivated around the Right to the city. The notion resonates in a specific way in cities of the South, albeit in a very diverse way from city to city. It relates there to the maintaining of a Right to be and to remain in the city, or to the accessing of the city and its resources. In the wake of these contemporary uses of the notion, this thematic issue aims to question the Right to the city in cities of the South by insisting on the legitimacy-building processes that inform and translate into action and in a flexible way the notion of the Right to the city. To do this, the thematic issue focusses on the ordinary practices and daily experiences of urban dwellers who mobilize various tactics and

spatialized practices throughout the more mundane times and spaces of their everyday lives in the city. In all the proposed contributions, the emphasis lies less on urban struggles and conflicts than in the questioning of the plurality of ways of taking place in the city as well as in the the elaboration of strategies of legitimization based on the use of places, on the reappropriation of the city, or on the practice of everyday life (“Arts de faire”).

Keywords: Right to the city, ordinary legitimacy, everyday life, cities of the South

Si l'on en juge par le nombre de publications ou de mentions récentes du droit à la ville au Nord (Mitchell en 2003 ; Purcell, 2003 ; Harvey, 2008 ; Costes, 2009 ; Brenner, Marcuse, Mayer 2012), cette notion, forgée par Henri Lefebvre dès 1968, est très largement mobilisée dans les débats contemporains consacrés à la ville. Un certain nombre de travaux académiques reconsidèrent cette notion à partir du Sud (Morange et Spire, 2014 ; pour l'Afrique du Sud : Parnell et Pieterse, 2010 ; pour le Brésil, Pereira et Perrin, 2001 ; Lopez de Souza, 2010 ; Carlos, 2012 ; pour l'Inde : Zerah, Dupont et Tawa-Lama Rewal, 2011), en l'utilisant soit pour dénoncer les nouvelles formes d'exclusion socio-spatiale, soit en s'attachant à l'analyse des dispositifs de construction des droits positifs pour les citoyens des sociétés urbaines du Sud (Brenner et al., 2012 ; Busquet et Didier, 2019). Cet intérêt scientifique n'est pas juste lié au cinquantième anniversaire de la notion. Il rencontre en effet le sens renouvelé accordé au droit à la ville dans les instances internationales telles que l'UNESCO ou l'ONU-Habitat, voire lors de la récente conférence Habitat III de Quito qui en a vu l'inscription formelle dans les agendas internationaux (Kuymulu, 2013 ; Charte mondiale du droit à la ville, 2004).

Dans la lignée des travaux académiques précédemment cités, nous considérons que les formes d'expression du droit à la ville au Sud adoptent des configurations multiples qui visent à stabiliser des situations d'incertitude pour les citoyens, mais que ces expressions résonnent de manière particulière au Sud : rester en ville (droit à demeurer sur place et résistances aux évictions et aux déguerpissements...), accéder à la ville (droit à commercer, droit à s'installer, notamment au centre), accéder aux ressources urbaines essentielles (logement, emploi, eau, électricité, etc.). On voit donc que ces formes d'expression très variées reflètent aussi la

diversité des situations urbaines « au Sud » et la difficulté d'en faire une catégorie fermée. De surcroît, au Sud, ce droit à la ville s'exprime différemment selon les contextes politiques de son énonciation, c'est à dire en fonction du degré de démocratisation ou d'autoritarisme, de décentralisation et de participation citoyenne de mise dans ces différents contextes citadins. Il s'agit donc aussi de comprendre comment les structurations particulières du rapport État-citadin conditionnent l'existence et la visibilité des expressions et des revendications citadines pour ce droit à la ville dans les villes des Suds, tout autant que la diversité de leur mode et intensité d'expression.

Ce positionnement du numéro vient en relais de l'importante bibliographie déjà existante sur la justice spatiale au Sud (n° « Justice Spatiale » des *Annales de Géographie*, 2009 ; Bret et al., 2010 ; Gervais-Lambony et al., 2014...) et entre en écho avec les impératifs socio-politiques auxquels cette notion fait référence (démocratie, égalité, reconnaissance), en lien avec leurs échelles d'application. Cette réflexion vient également croiser celle sur l'invention de la citoyenneté urbaine pour laquelle la construction de la légitimité des citadins est essentielle. Elle propose toutefois de décentrer le regard des arènes traditionnelles de la construction de la légitimité qui y sont proposées (forums participatifs initiés par les pouvoirs publics, etc.), en tentant d'approcher l'enjeu de la légitimation par cet angle nouveau de « l'ordinaire », qui reste difficile à approcher. Les travaux de Cornwall (Cornwall, 2002, largement repris dans la littérature anglophone sur les mouvements sociaux, distinguent en effet les arènes invitées (par exemple les forums participatifs impulsés "par le haut") des arènes inventées (par exemple, l'espace de la rue à occuper dans le cadre d'une manifestation) : dans les deux cas, les enjeux de légitimation sont forts, mais cette distinction ne fait pas cas des expériences quotidiennes de construction de la légitimité à travers la mobilisation de diverses tactiques et pratiques spatialisées, dans les temps et les espaces plus banals du quotidien des citadins (pour un travail de ce genre sur les pratiques quotidiennes de mobilité comme moment de construction de l'émancipation politique, voir Boudreau et al., 2009).

De manière générale, les conditions d'exercice et de concrétisation du droit à la ville relèvent d'une réflexion sur les principes de la construction de cette légitimité. Elle est aujourd'hui interrogée (au Nord) sous un angle pluriel où prévaut l'ordinaire de la vie quotidienne (Hatzfeld, 2011) mais aussi la question de la reconnaissance de personnes ou de collectifs (Fraser, 2011 ; Honneth, 2011). Cette conception s'éloigne finalement des soubassements sur lesquels la légitimité s'est érigée initialement : le pouvoir et ses institutions principalement (l'État surtout) ou les savoirs et normes (compétences socio-techniques, professionnelles...),

qui sont au cœur ce qu'il est convenu d'appeler à présent une crise des légitimités, qu'elles soient démocratiques, identitaires, ou professionnelles. En s'éloignant du cadre d'une interprétation classique fondée sur les champs institutionnels du pouvoir, il s'agit de ramener la question de la légitimité vers les formes qu'elle adopte *en acte*, comme accomplissement d'un droit à agir dans la vie quotidienne (Boltanski et Thévenot, 1991) et plus concrètement par la construction d'une légitimité acquise par l'usage, usage des lieux notamment, ou des arts de faire (De Certeau, 1990). On rejoint ici la manière dont Henri Lefebvre a posé le droit à la ville comme une invention quotidienne par les citoyens de leur propre vie, dans un contexte à l'époque (et en France) de critique de l'urbanisme d'Etat et de la vie moderne (Busquet et Didier, 2019). Dès lors, c'est moins des pratiques de résistance très « visibles » face aux transformations urbaines ou de luttes urbaines dont il est question ici mais plutôt de comprendre comment les habitants détournent les dispositifs ou s'en arrangent, optent pour des tactiques de contournement des contraintes, adaptent leurs pratiques et leurs relations au jour le jour, interagissent avec les acteurs publics ou privés dominants et mobilisent des droits. En portant l'accent sur une géographie de l'ordinaire par l'entrée du droit à la ville, ce numéro entend questionner les processus de construction de légitimités qui informent et traduisent en acte et de manière souple la notion de droit à la ville dans les villes des Suds. En outre, ce numéro étend la réflexion à la légitimation sur le temps moyen-long, et non pas seulement sur le temps resserré du conflit urbain ou des luttes locales portées par les mouvements collectifs et sociaux dans des lieux emblématiques.

Les six contributions rassemblées dans ce numéro tentent de répondre à plusieurs questions : en définitive, au nom de quoi revendiquer sa place en ville, à quel titre, dans quel cadre, et face à qui ? quelles sont les conditions et modalités de la construction de « nouvelles » formes de légitimités dans le contexte de la ville et de sa production, telles qu'elles s'expriment notamment dans le cadre de situations pratiques ? Quels sont les processus sociaux et politiques par lesquels des individus et les institutions interagissent et/ou élaborent à nouveaux frais des agencements inédits, les justifient, et produisent de nouvelles configurations d'action ? Dans quelle mesure les processus de légitimation s'appuient-ils sur les expériences passées, et quel est le rôle de la tradition et des ancrages qu'ils soient familiaux ou collectifs ? Enfin, quelles échelles d'action sont ici privilégiées, quand la question de la légitimité à être et demeurer en ville peut rencontrer des processus d'exclusion négociés à l'échelle locale autour de la question de l'autochtonie (Fourchard et Segatti, 2015) ?

L'ensemble des six textes réunis dans ce numéro renvoient à ces interrogations dans divers contextes métropolitains et de villes moyennes au Sud (Batna (Algérie), Rabat, le Cap, Ouagadougou, Rio, Mexico, Maputo, Amaravati (Inde)). Ils relient d'une manière générale situations urbaines, expériences citadines au Sud et pratiques de l'espace. Ils procèdent en large partie de méthodologies qui s'appuient sur de l'ethnographie de terrain ou de l'enquête sociale, afin de cerner spécifiquement les pratiques ordinaires qui se déploient dans le champ de la vie quotidienne. Deux d'entre eux éclairent aussi à l'occasion de retours historiques la construction progressive et l'induration de ces pratiques dans le paysage physique et politique de la ville grâce à des matériaux d'archive (Morange et Didier sur le commerce informel au Cap, Ginisty et al. sur les banlieues noires de Rio). On pourrait dire de manière synthétique que la majeure partie des textes se focalise sur la manière dont ces pratiques sont forcées de se recomposer : quatre des textes proposés posent en effet des contextes locaux de bouleversements majeurs de la ville imposés par la puissance publique qui, d'une certaine manière, provoquent ces recompositions des pratiques, qu'il s'agisse de la mise en place ex-nihilo d'un vaste projet urbain de ville nouvelle (ainsi le projet Amaravati en Inde analysé par Eric Leclerc), de la restructuration de secteurs d'habitat précaire dans le cadre de grandes opérations appuyées par les bailleurs internationaux (l'opération « Villes sans bidonvilles » à Rabat développée par Tarik Harroud) ; d'opérations de relogement en grande périphérie urbaine (ainsi en périphérie de Batna dans le texte de Fatiha Belmessous et al.) ; ou encore de la progressive mise en ordre de l'espace public et du commerce informel qui lui est attaché (ainsi pour la ville du Cap chez Marianne Morange et Sophie Didier). Toutes ces situations sont des classiques, largement explorés au Sud, mais l'accent sur la quotidienneté et les pratiques ordinaires de maintien sur place des populations concernées prime ici. Les deux derniers auteurs opèrent par une entrée assez différente dans cette analyse des pratiques : le premier, Félix Lefebvre, observe à l'échelle plus resserrée d'un objet urbain banal (le *grin*, salon de thé de rue à Ouagadougou) la manière dont se structure une contre-culture politique urbaine et son inscription dans la ville ; les seconds, Karine Ginisty et al., croisant les terrains métropolitains de Mexico, Rio et Maputo, s'interrogent sur la présence des marginaux en ville et les stratégies de visibilité et d'invisibilité qu'ils y déploient, notamment dans l'espace public.

Dans tous les cas étudiés, des dynamiques de marginalisation socio-spatiale assorties d'une délégitimation sont portées par les institutions et traduites dans les politiques urbaines et les expériences de l'injustice socio-spatiale des citadins concernés. Face à cela, les tactiques

urbaines mobilisées par ces acteurs président à la construction de nouvelles formes de stratégie de légitimation de « leur place » en ville. Ces stratégies passent par une réappropriation de l'espace urbain et par une énonciation par les acteurs observés de façons de faire face à des situations qui engagent toute une gradation des rapports à l'espace. En ce sens, les types de tactiques de nature privée (à l'échelle des espaces domestiques) ou publique (à l'échelle des espaces publics) mises en œuvre empruntent toutes deux à des pratiques quotidiennes de réadaptation ou d'ajustement. Le développement d'un investissement dans l'habitat, par surélévation des maisons notamment (ainsi qu'il est montré dans le cas de Batna développé par Fatiha Belmessous et al.), manifeste une capacité à agir sur son cadre de vie déniée par les normes officielles mais néanmoins réalisée à l'échelle des ménages dans la sphère privée. Plus largement, d'autres pratiques relèvent du réaménagement des espaces verts, de l'entretien des rues et des espaces publics ou encore de la construction d'équipements de proximité utiles au quartier voire de la réappropriation d'espaces urbains en vue d'échanger, de débattre ou de proposer des services (c'est le cas dans l'exemple des grins de thé analysé par Félix Lefebvre). La proximité incite également à la solidarité ou à la collaboration entre voisins, par exemple dans le cas de la mise en place de covoiturage pour le déplacement vers la ville-centre dont les ménages sont éloignés du fait de leur recasement (ainsi dans l'exemple développé par Tarik Harroud de la ville nouvelle en périphérie de Rabat) ou encore de mise en place de tontines ou de cours de soutien scolaire à l'échelle des quartiers. Ces tactiques et stratégies peuvent enfin engager plus généralement une transformation de certains pans de la société locale elle-même : c'est clairement le cas par exemple dans le cas des paysans sans terre qui développent de nouvelles activités ou se reconvertissent à d'autres tâches manuelles dans le cas de la construction de la nouvelle capitale de l'Andar Pradesh (métiers du bâtiment à Amavarati).

D'autres manières de faire adoptent le registre des micro transgressions ou celui de la « débrouille » (floraison de fours individuels, création de potagers en périphérie de Rabat). Dans cet univers de micro-tactiques quotidiennes plus ou moins spontanées, des groupes d'habitants optent souvent pour le régime de l'informalité. Pour exemple, des groupes, composés essentiellement de femmes et de jeunes en quête de nouveaux revenus, squattent les trottoirs et les lieux stratégiques de la vente ambulante avec l'installation d'étalages au sol dans les rues de quartiers précaires, voire de manière plus compliquée dans le cas des hyper-centres plus contrôlés des espaces métropolitains. De la même manière, la difficile place des prostituées dans le centre de Maputo se négocie dans les temps creux de l'activité urbaine, la

nuit notamment, avec parfois des replis vers des rues adjacentes moins contrôlées qu'en hyper-centre (Ginisty et al.). Au Cap, des exemples de micro transgressions spatiales sont également visibles, en lien avec la pratique du commerce de rue, par exemple lorsque les commerçants procèdent à des micro-empiètements sur l'espace public en dépassant les limites imposées par le marquage au sol pour les étals de fruits et légumes (Morange et Didier).

Face aux logiques de marginalisation et de stigmatisation des groupes les plus vulnérables et des minorités, ces tactiques de transgression, très visibles dans les espaces publics, peuvent se doubler de formes d'invisibilisation choisie. Expressions de résistances discrètes par rapport au corps social, aux institutions voire à l'univers familial, elles renvoient à un processus d'anonymisation complémentaire de l'invisibilisation dans l'espace. Ces stratégies combinées d'anonymat et d'invisibilité permettent aux acteurs, en dépit de leur relative fragilité, de consolider leur place en ville, ou tout du moins de se maintenir, dans ses plis, en creux ou dans un entre soi (Ginisty et al.). In fine, ces stratégies d'invisibilisation, toujours combinées à des stratégies complémentaires de reconnaissance par les pouvoirs publics, interrogent le périmètre d'un droit à la ville qui serait nécessairement restrictif dans son application, quand l'habiter en migration reste peu reconnu comme pratique spatiale légitime et trouve mal sa place dans une définition étroite du droit à la ville qui restreindrait la citoyenneté à l'autochtonie (voir à nouveau Fourchard et Segatti, 2015).

Dans cette mise en œuvre du droit à la ville sous l'angle de l'ordinaire, il est permis de distinguer les situations où les démarches collectives (constitution d'associations de commerçants au Cap, et/ou de comités de quartier à Batna par exemple) sont dominantes ; et d'autre part celles où les pratiques individuelles marquent l'entrée dans des formes d'individualisation de la lutte pour le maintien en ville ou alors soulignent l'émergence de figures (leader, notable, entrepreneur, ainsi le roi de la tuile à Batna) qui s'imposent pour représenter les intérêts des différentes communautés de quartier et parler en leur nom dans la relation avec les pouvoirs publics. Ces groupes ou ces individus peuvent appartenir à des champs générationnels, sociaux et d'expériences proches : ainsi, dans le cas de Batna, on voit qu'autour des figures du quartier et de leurs stratégies patrimoniales et familiales, une communauté kabyle se recrée et transforme l'identité du quartier tout entier. Dans d'autres cas, de fortes disparités existent entre ceux occupant des positions sociales plus précaires (les migrants, les couches pauvres...) et ceux qui détiennent une position sociale plus assurée (petites classes moyennes laborieuses, petits entrepreneurs) : le rôle de l'accès au foncier est souvent à ce titre capital et ouvre la voie à une différenciation sociale interne forte au quartier

ou à la ville qui conditionne la capacité des acteurs à agir pour pouvoir se maintenir sur place (c'est bien le cas à Amaravati à propos des propriétaires fonciers dont l'exemple est repris dans le texte de Eric Leclerc).

Si ce numéro se centre résolument sur les pratiques quotidiennes de mise en œuvre du droit à la ville au Sud, il ne s'agit pas pour autant de nier le lien qu'elles entretiennent avec des demandes plus formelles adressées à la puissance publique dans le cadre des arènes classiques de négociation du droit à la ville. Ces démarches plus marquées d'opposition à un univers politique (gouvernements locaux ou centraux), technique ou bureaucratique (mise en œuvre de plans d'aménagement ou de régulation) sont présentes à bien des égards. Elles complètent des arrangements locaux plus classiques entre acteurs institutionnels et habitants pour acquérir ou formaliser des services élémentaires : eau potable, assainissement et électricité notamment. Elles redoublent ou se combinent aux tactiques ordinaires, à travers la mobilisation plus formelle d'un cadre conventionnel. On en retrouve la trace dans les mobilisations des populations « recasées » qui font face ou résistent à des dynamiques de relégation (par exemple en périphérie de Rabat) ou dans la revendication des vendeurs ambulants à se maintenir dans l'espace urbain en structurant leur mouvement d'opposition au déguerpissement et en négociant en parallèle leur place dans le champ du politique (par exemple, au centre du Cap). Sit-in et manifestations dans le quartier, blocage des routes, formation de collectifs de résidents, participation à des tables rondes, médiatisation, et enfin actions en justice, représentent autant de répertoires d'action qui sont mobilisés pour se rendre visible. Ils révèlent un mélange de capacités individuelles, de revendications collectives et d'attentes de la part des acteurs qui interpellent grâce à ces différents répertoires (les « arènes inventées » de Cornwall) la puissance publique.

Dans l'interpellation de la puissance publique, les discours, sources et registres de légitimation exprimés et empruntés par les acteurs sont le résultat d'un processus qui met en jeu la reconnaissance et la dignité, pour reprendre les catégories d'analyse développées par le philosophe Axel Honneth à propos de la manière dont les individus trouvent leur place dans la société (Honneth, 2000). Le processus de légitimation engagé procède alors de rapports de reconnaissance mutuelle qui opère dans ces interactions, et qui n'apparaît donc pas s'affranchir d'une demande de reconnaissance par l'Etat ou par le local même si elle ne s'y limite pas. Ainsi, dans le cas des commerçants indiens du Cap, il s'agit bien pour eux de faire la démonstration de leur respectabilité, associée à leur piété et à leur rôle de pourvoyeur d'emploi dans une ville marquée par le chômage urbain des catégories raciales les plus

dominées. Il s'agit bien aussi de mettre en avant dans cet exercice les compétences et les ressources dont ils disposent, ainsi que leurs capacités à élaborer de nouvelles normes ou à défendre une plus grande autonomie dans la construction du lien social et/ou politique, ce que l'on retrouve aussi chez les clients des grins de thé dans le texte de Félix Lefebvre.

Ainsi au-delà de la quête de reconnaissance juridico-légale qui acterait de droit leur présence dans la ville et au-delà leur capacité à faire la ville, ces efforts de légitimation s'apparentent le plus souvent à une recherche de la reconnaissance sociale de leur utilité fondée sur la respectabilité individuelle, familiale ou collective, et le service rendu à la ville.

A la lumière de ces articles, c'est la diversité du droit à la ville et la pluralité des façons de prendre place en ville qui sont réinterrogées. Sous l'angle de l'analyse de pratiques urbaines qui structurent la vie quotidienne et ancrent les habitants dans la ville et de stratégies visibles ou plus masquées, qui peuvent se combiner avec des luttes politiques, c'est bien de la construction de la citoyenneté qu'il est question. L'entrée du droit à la ville permet donc de réinterroger la notion de citoyenneté telle qu'elle a pu être développée par des géographes travaillant sur les pratiques urbaines ordinaires au Sud dans les années 2000 (Gervais-Lambony, 2003 ; Berry-Chikaoui, 2009). Elle se manifeste ici par l'affirmation de légitimités qui prennent leur source dans des logiques d'action fondées sur une multitude de registres reformulés à l'initiative des individus ou des groupes. Pour cela sont mobilisés des valeurs et principes partagés (comme la justice ou le bien commun), les référents et normes sous-jacents (recours au droit ou aux univers de la technique) ; le développement des compétences d'usage des habitants pour pouvoir agir sur leur quotidien (sur l'habitat, sur l'accès aux ressources urbaines ou aux infrastructures de base) et enfin des dispositifs concrets de mise en œuvre (contrats ou négociation).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Alessandri Carlos Ana Fani, 2012, « Le droit à la ville comme projet de nouvelle société », *L'Homme et la société*, vol.3, n° 185-186, pp. 65-81.

Berry-Chikaoui Isabelle, 2009, « Les notions de citoyenneté et d'urbanité dans l'analyse des villes du Monde arabe (essai de clarification) », *Les Cahiers d'EMAM*, p. 9-21.

Boltanski Luc, Thévenot Laurent, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, NRF Essais.

- Brenner Neil, Marcuse Peter, Mayer Margit, 2012, *Cities for People Not for Profit: Critical Urban Theory & the Right to the City*, New York : Routledge.
- Bret Bernard, Gervais-Lambony Philippe, Hancock Claire et Landy Frédéric (dir) (2010), *Justice et injustices*, Paris : Presses universitaires de Paris Ouest, coll. Espace et Justice.
- Boudreau Julie-Anne, Boucher Nathalie & Marilena Liguori, 2009, « Taking the bus daily and demonstrating on Sunday: Reflections on the formation of political subjectivity in an urban world », *City*, n°13(2-3), pp. 336-346.
- Busquet Grégory, Didier Sophie, 2019, « Une histoire de circulations : le droit à la ville dans son contexte et ses usages contemporains », *Urbanisme*, n°412, p. 28-31.
- Cornwall Andrea, 2002, « Locating Citizen Participation », *IDS Bulletin*, n° 33(2), pp. 49-58.
- Costes Laurence, 2010, « Le droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique ? », *Espaces et Sociétés*, n°140-141 (1-2), pp. 177--191.
- De Certeau, Michel, 1990, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*. Éditions Gallimard. Folio essais. Paris.
- Dufaux Frédéric, Gervais-Lambony Philippe, 2009, « Justice Spatiale », numéro spécial, *Annales de géographie*, n° 665-666.
- Fernandes Edésio, 2007, « Constructing the “Right To the City” in Brazil », *Social & Legal Studies*, n°16, p.201-219.
- Fourchard Laurent, Segatti Aurelia (eds.), 2015, *The Politics of Exclusion and Inclusion in Africa*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Fraser Nancy, 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris : La Découverte, coll. « La Découverte/Poche ».
- Gervais-Lambony Philippe, 2003, *Territoires citadins, 4 villes africaines*, Paris : Belin.
- Gervais-Lambony Philippe, Bénit-Gbaffou Claire, Piermay Jean-Luc, Musset Alain, Planel Sabine, 2014, *La justice spatiale et la ville. Regards du Sud*, Paris : Karthala.
- Harvey David, 2008, « The right to the city », *New Left Review*, n°53, September-October.
- Hatzeld Hélène, 2011, *Légitimités ordinaires : au nom de quoi devrions-nous nous taire ?*, Paris : L'Harmattan.
- Honneth Axel, 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Cerf.
- Kuymulu Mehmet Baris, 2013, « The vortex of rights: ‘right to the city’ at a Crossroads », *International Journal of Urban and Regional Research*, n° 37(3), p. 923-940.
- Lopez de Souza Marcelo, 2010, « Which right to which city? In defense of political strategic clarity », *Interface*, n°2(1), p. 315-333.
- Mitchell Don, 2003, *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, New York : Guilford Press.
- Morange Marianne et Spire Amandine, 2014, « Le droit à la ville est-il soluble au Sud ? », *Métropolitiques*, publié le 22 octobre 2014.

Parnell Susan, Pieterse Edgar, 2010, « The “right to the city”: institutional imperatives of a developmental state », *International Journal of Urban and Regional Research*, n°34(1), pp. 146-162.

Pereira Elson Manoel, Perrin Mathieu, 2011, « Le droit à la ville. Cheminements géographique et épistémologique (France - Brésil - International) », *L'Information géographique*, n°2011/1, Vol. 75, p. 15-36.

Purcell Mark, 2003, « Citizenship and the right to the global city: reimagining the capitalist world order », *International Journal of Urban and Regional Research*, n°27(3), p. 564-90.

Zérah Marie-Hélène, Dupont Véronique, et Tawa-Lama Rewal Stéphanie (dir.), 2011, *Urban Policies and the Right to the City in India : Rights, Responsibilities and Citizenship*, New Delhi : Unesco et Centre des Sciences Humaines.